

Arrêté relatif à l'abrogation de la taxe pour usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles et prélèvement de la redevance pour les conduites de chauffage à distance

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020 ;

vu l'arrêté du Conseil d'État relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles, du 1er avril 2020;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'arrêté du Conseil général, du 7 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 novembre 2024 ;

arrête:

Art. 1er: L'arrêté du Conseil général du 7 décembre 2020 relatif à l'usage accru du domaine

public routier par les conduites industrielles et prélèvement de la redevance pour les

conduites de chauffage à distance est abrogé.

Art. 2: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en

vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Art. 3: Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai

référendaire.

La Grande Béroche, le 16 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire. Jean Fehlbaum Patrick Ginggen

fette 8. 171-